



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 11 AVRIL 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le ONZE AVRIL à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

PRESENTS : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine - CRESPO Robert - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène – DEYMIER Véronique - GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario - MAFFRE Francis – PINOL Catherine – SCHMITT Danièle – ALBAR Francine - BOUYSSIÉ François - GASC Isabelle - BRÄNDLI Simon – MERCIER Magali - CAVALIÉ Gérard – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard - NIETO Michèle – LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René –

EXCUSÉS : REY Josiane (procuration à CRESPO Robert) - IZARD Jean-Pierre (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – LEOPARDI Laurent (procuration à BRÄNDLI Simon) -

ABSENTS : CILEO Vincent - LELOUP Benoît

Secrétaire de séance : PERIÉ Jean-Pierre

Date de convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 4 avril 2019

Titulaires en exercice : 29 Présents : 24 Conseillers avec pouvoirs : 3 Nombre de voix délibératives : 27

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance : Jean-Pierre PERIÉ
- Approbation du compte-rendu du 14 mars 2019
- Modification du point n° 11
- Communication du Maire point n° 13

I – Affaires Financières

- COUCHAT-MARTY F. 1 – Affectation du résultat du Compte Administratif 2018
- COUCHAT-MARTY F. 2 – Compte-rendu d'utilisation de la DSU
- ESPIÉ A. 3 – Fiscalité directe : vote des taxes locales
- KULIFAJ-TESSON M. 4 – Vote des subventions
- GAVAZZI C. 5 – Avenant financier : CLE
- COURVEILLE M. Avenant financier : AJC
- CRESPO R. Avenants financiers : COFEST - OAC
- CRESPO R. 6 – Partenariat avec la Chambre des Métiers
- COUCHAT-MARTY F. 7 – Vote du Budget Primitif 2019
- COUCHAT-MARTY F. 8 – Vote des Budgets Annexes 2019
- COURVEILLE M. 9 – Demande de subventions au Département et à la Région pour la construction d'un tennis couvert

ESPIÉ A. 10 – Demande de subvention projet de réhabilitation
bâtiment Pôle Emploi et club de Tir

II – Affaires Générales

ESPIÉ A. 11 – Demande de surclassement de la Ville de Carmaux (modif. voir doc joint)
ESPIÉ A. 12 – Modification du tableau des emplois

III – Communication du Maire

ESPIÉ A. 13 - Attribution des lots du marché « Construction d'un tennis couvert »

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PERIÉ est désigné à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du 14 mars 2019 :

Le compte-rendu de la séance du 14 mars 2019 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Modification du point n° 11 :

Le Conseil Municipal approuve la modification dans la rédaction du point n° 11 portant sur le surclassement de la commune.

Communication du Maire rajout du point n° 13 :

Monsieur le Maire fera part au Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoir, de l'attribution des lots du marché « construction d'un tennis couvert » aux membres de l'assemblée.

Monsieur Alain ESPIÉ avant de débiter la séance indique à Monsieur Christian LEGRIS que Madame la 1^{ère} adjointe lui apportera la réponse à la question qu'il a posée en commission finances au sujet du dégrèvement de 30 % de taxe foncière bâti accordé aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de leurs parcs de logements.

Monsieur le Maire débute la séance en énumérant les divers points qui seront abordés dans cet ordre du jour.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1 – Affectation du résultat du Compte Administratif 2018 :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY, 1^{ère} adjointe présente à l'assemblée les résultats de l'exercice 2018 comme ci-après :

Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat antérieur reporté :	1 094 536,80 €
Dépenses 2018 :	10 327 685,64 €
Recettes 2018 :	11 870 244,74 €
Excédent propre à l'exercice 2018 : +	1 542 559,10 €
Résultat cumulé au 31/12/2018	2 637 095,90 €
RAR Dépenses :	86 334,00 €

Section d' INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté de l'exercice 2017 :	- 1 476 515,01 €
Dépenses 2018 :	2 466 989,91 €
Recettes 2018 :	3 896 862,83 €
Excédent propre à l'exercice 2018 : +	1 429 872,92 €
Résultat cumulé au 31/12/2018	- 46 642,09 €
RAR Dépenses 2018 :	3 554 607,68 €
RAR Recettes 2018 :	2 057 995,00 €
Déficit des RAR 2018 :	- 1 496 612,68 €
Déficit de financement des investissements	- 1 543 254,77 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

constate que le Compte Administratif présente :

un excédent de fonctionnement de clôture de :	+ 2 637 095,90 Euros
et un déficit d'investissement de clôture de :	- 1 543 254,77 Euros

et décide d'affecter le résultat comme suit :

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	1 543 254,77 €
002: résultat de fonctionnement reporté :	1 093 841,13 €
Restes à réaliser en fonctionnement :	86 334,00 €

Abstention : Laurent LEOPARDI

Monsieur Bernard RAYNAL fait remarquer que son groupe a voté l'affectation du Comte Administratif qui reflète la comptabilité de la commune. Refuser de le voter serait considéré par son groupe comme une tentative de blocage du fonctionnement de la Ville.

2 - Compte-rendu d'utilisation de la DSU :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY rappelle à l'assemblée que la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, fait obligation au Maire de la Commune ayant bénéficié d'une dotation de solidarité urbaine de présenter un rapport qui retrace les actions de développement sociales urbaines et les conditions de financement.

Politique de rénovation urbaine et d'accessibilité

Entretien, réhabilitation et accessibilité du domaine public :

La municipalité réhabilite ses voiries selon un programme pluriannuel et entretient au quotidien l'ensemble du domaine public qui relève de sa responsabilité. Elle met en œuvre au fil de l'eau le plan d'accessibilité de ses voiries et de ses espaces publics et poursuit l'entretien des terrains et espaces verts.

Dépenses 2018 : 261 775,41 €

Cadre de Vie et Vivre ensemble

La ville poursuit son programme de réhabilitation et d'accessibilité de ses bâtiments publics. Dans le même temps elle maintient sa politique de subventionnement des travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation des façades et d'accessibilité entrepris par des particuliers et des professionnels.

En complément elle a instauré en 2016 une exonération de 30% de la taxe foncière sur la propriété bâtie afférente aux logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires ; ceci contre un engagement des bailleurs sociaux de mettre en place des plans d'actions d'amélioration de l'habitat pour leur parc de logements respectifs.

Dépenses 2018 : 326 878,07 €

Monsieur Bernard RAYNAL se demande si l'exonération de la taxe foncière sur les logements sociaux a eu un impact réel sur les habitants de ces logements en matière de diminution de charge par exemple le chauffage car les locataires, qu'il a d'ailleurs rencontré, n'ont pas eu de répercussions sur leurs charges.

Monsieur Alain ESPIÉ précise que des comptes rendus de Tarn-habitat sur cette situation sont attendus en direction de l'Etat qui attend également de savoir les répercussions de cette mesure.

Madame Françoise COUCHAT-MARTY, en réponse à la question posée par Monsieur Christian LEGRIS concernant l'exonération de taxe foncière lui précise que ce montant représente 81 131 €.

Action Sociale et Lien Social

CCAS:

Le CCAS de la ville de CARMAUX porte l'action sociale de la ville. Au-delà de l'action sociale, cette entité propose en synergie avec les services de la Ville des services qui concourent à développer du lien social.

Dépenses 2018 : 188 717,83 €

Centre Social :

Si l'organisation du Centre Social a évolué afin de répondre au mieux aux besoins sociaux des habitants, ses effectifs se sont stabilisés voire ont légèrement diminué à la faveur des dernières mesures gouvernementales afférentes aux contrats aidés. L'équipe poursuit la mise en œuvre des orientations de la municipalité dans le cadre plus général des critères définis nationalement par la CNAF pour l'attribution de la prestation de service animation globale et de la prestation famille.

Maison de la citoyenneté:

Le service Vie Associative s'est structuré pour assurer le soutien technique aux associations ainsi que le suivi des aides et des subventions. Il gère au quotidien les permanences institutionnelles et favorise les actions et les liens entre les acteurs du monde associatif.

Dépenses 2018 : 303 889,58 €

Monsieur Bernard RAYNAL a participé à une réunion au cours de laquelle il a entendu que les missions de l'Office d'Animation de Carmaux (OAC) étaient d'apporter une assistance technique et un soutien aux associations. Or il s'agit des missions de la Maison de la Citoyenneté. Qu'en est-il ?

Monsieur Alain ESPIÉ lui précise que les missions de ces deux instances ne sont pas les mêmes. La Maison de la Citoyenneté reste la référente auprès des associations pour leur apporter soutien juridique et technique.

Monsieur Robert CRESPO rappelle que la Ville a signé une convention avec l'OAC qui précise ses missions en matière de développement et soutien des animations culturelles, sportives ou associatives se déroulant sur la commune.

Monsieur Bernard RAYNAL s'interroge sur Jobijoba qu'en est-il également ?

Monsieur le Maire précise que la startup Jobijoba figure sur la plateforme de la Ville. Elle est une référence en matière d'emploi et augmente l'efficacité des recherches en cohérence avec pôle emploi.

Politique d'intervention relative au lien social et aux services publics

La ville de CARMAUX soutient financièrement, dans le cadre de ses politiques sociale, santé, éducative, sportive et culturelle les associations du territoire pour un montant annuel total de 569 684,33 €. A ces subventions s'ajoutent la mise à disposition des locaux nécessaires aux activités proposées par les associations ; mises à disposition non valorisées à ce jour par la Ville.

Politique en matière d'Insertion Professionnelle

La Ville a fait le choix d'inscrire une partie de son action sociale dans l'insertion professionnelle par :

- la contractualisation avec l'association Trajectoire vers l'emploi pour 22 semaines de chantier d'insertion
- l'adhésion à la mission locale
- la mise en place de la plateforme d'emploi et de formation Jobi-Joba sur le site de la ville

Dépenses 2018 : 37 584 €

Politique en matière de Prévention

La municipalité de Carmaux a décidé en 2006 de soutenir l'action de médiation sociale et de prévention de la délinquance engagée par « l'Animation jeunesse du carmausin » en accordant à cette association une subvention annuelle destinée au recrutement d'un poste d'éducateur spécialisé. En complément la ville avait également décidé de financer des chantiers jeunes pour les mois d'été. Ces actions ont été maintenues depuis.

En 2016, la ville a procédé à un recrutement interne d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour assurer à la fois des missions de médiation auprès des habitants et de prévention aux abords des écoles et autres bâtiments publics, pour lutter contre les incivilités ordinaires et relever les infractions afférentes à la circulation, la propreté, la salubrité et l'urbanisme.

Dépenses 2018 : 77 604 €

Autre Action de solidarité

Participation au SMAD :

La commune de Carmaux participe, désormais par l'intermédiaire de son groupe de rattachement, au fonctionnement de Cap'Découverte qui propose de mars à novembre une réelle palette d'activités et de loisirs dont peuvent bénéficier les habitants du territoire.

Dépenses 2018 : 99 799,66 €

Total des Dépenses : **1 865 932,88 €**

dont :

D.S.U. :	1 088 206,00 €
Subventions publiques :	197 908,56 €
Part résiduelle de la Ville :	579 818,32 €

Répartition de la DSU perçue en 2018		
Rénovation du cadre urbain et accessibilité	31.55 %	343 300.80 €
Action sociale et lien social	26.40 %	287 287.04 €
Politique d'intervention relative au lien social et aux services publics	30.53 %	332 238.05 €
Politique en matière d'insertion professionnelle	2.01 %	21 918.87 €
Politique en matière de prévention	4.16 %	45 258.40 €
Autre action de solidarité urbaine	5.53 %	58 202.84 €
	Total	1 088 206.00 €

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2018.

3 - Fiscalité directe : vote des taxes locales :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les impôts pour l'année 2019 et de conserver les mêmes taux d'imposition qu'en début de mandat (2014), à savoir :

- Taxe d'habitation : 14.11
- Taxe foncier bâti : 30.81
- Taxe foncier non bâti : 100.33

Monsieur Bernard RAYNAL est en désaccord concernant ces taux. Il réitère le souhait de son groupe de voir baisser cette charge qui est moins élevée pour les villes de mêmes strates telles que Lavaur ou Gaillac. Baisser d'un point la taxe foncière bâtie équivaldrait à 90 000 € de moins sur le budget de la Ville et pour le dernier budget voté par certains élus de cette municipalité, ce geste serait symbolique.

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle que les villes de mêmes strates ont des bases plus élevées qu'à Carmaux. Il rappelle également que pour des maisons anciennes situées sur la commune, certains propriétaires ont payé très peu de foncier car des travaux n'ont jamais été déclarés.

Monsieur Bernard RAYNAL estime que sur la valeur moyenne de sa taxe foncière, la Ville de Carmaux se trouve pénalisée.

Monsieur Robert CRESPO s'insurge contre les propos de Monsieur Bernard RAYNAL qui demande en Conseil Municipal, une baisse de la taxe foncière alors que, la veille, en conseil communautaire, il a voté une augmentation des impôts locaux qui pèsera également sur les contribuables de Carmaux.

Monsieur Robert CRESPO déplore ce manque de cohérence et souhaite que la presse en prenne acte.

Monsieur Bernard RAYNAL répond à Monsieur Robert CRESPO que ce dernier mélange les deux taxes. Il s'agit de taxe foncière sur Carmaux et de taxe d'habitation pour la Communauté de Communes. Ce choix a été longuement commenté en conseil communautaire et il est justifié par le coût de l'ensemble des services proposés sur le territoire par la 3CS.

Madame Magali MERCIER estime cette augmentation très mal venue dans une période difficile ou de nombreuses personnes rencontrent d'importantes difficultés financières.

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle qu'il est important de conserver les services existants sur la commune. Et pour ce faire, il propose de conserver les taux de fiscalité directe actuels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité vote les taux de fiscalité locale tels que mentionnés ci-dessus.

Abstentions : Laurent LEOPARDI – Christian LEGRIS – Nicole FROMONT – René SCHARDT –

Contre : Bernard RAYNAL – Michèle NIETO – Nicole ROMERO

4 – Vote des subventions :

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON propose au Conseil Municipal de voter la liste des subventions telle que présentée dans le document ci-annexé.

Monsieur Bernard RAYNAL rappelle que la subvention au Comité de Gestion de l'USC devait disparaître, or elle figure toujours dans la liste des subventions. Il est surpris de voir que la Ville attribue une subvention à une entreprise commerciale par exemple le club équestre du Capimont.

Madame Martine COURVEILLE répond que la subvention au Comité de Gestion est maintenue tant que l'Office Municipal des Sports n'est pas mis en place.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vote à la majorité :

* Les subventions attribuées à :

- CGT du Carmausin
- CGT-FO des Mineurs de Carmaux
- FAFPT – Mairie
- FO - Mairie

Contre : Laurent LEOPARDI - Bernard RAYNAL – Michèle NIETO – Nicole ROMERO – Christian LEGRIS – Nicole FROMONT – SCHART René

* La subvention attribuée à :

- Amicale de la Police

Contre : Laurent LEOPARDI

Vote à l'unanimité :

La totalité des autres subventions telle que présentée dans le document ci-joint.

5 – Avenants Financiers :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les avenants financiers tels qu'indiqués ci-dessous :

1 - CARMAUX LOISIRS ENFANCE (C.L.E.)

Monsieur Christian GAVAZZI propose au Conseil Municipal de passer un avenant financier :

Entre la ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ

Et l'Association Carmaux Loisirs Enfance (CLE) représentée par son Président

Ci-après dénommée CLE

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Article 1^{er} : Montant de la subvention

Pour l'année 2019 le montant de la subvention proposée par la ville au CLE s'élève à : 459 202 €

Article 2 : modalités de versement

La subvention sera versée comme suit :

- 2019 : - 86 334 € en janvier et un complément de 16 666 € en avril
- 103 000 € en mai
- 103 000 € en septembre
- 47 202 € correspondant à l'ensemble des mises à disposition du personnel municipal
- 2020 : - 103 000 € en janvier : avance sur subvention 2020

Monsieur Christian GAVAZZI expose à l'assemblée que le déficit du CLE est dû à la perte de la subvention CAF, de l'abandon de la 3CS qui n'a plus la compétence périscolaire du mercredi. CLE a été dans l'obligation de recruter des animateurs. La Ville a pris en compte cette nouvelle situation avec une augmentation de la subvention de 50 000 €. Cette subvention sera revue à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la situation. CLE rencontre de fortes dépenses dues à la masse salariale correspondant à 29 animateurs dont 13 agents de la Ville.

Monsieur Bernard RAYNAL précise qu'après un sondage auprès des parents pour savoir s'ils souhaitaient repasser à la semaine à 4 jours, il a été oublié de leur préciser également que cette mesure incluait des charges supplémentaires. Il s'agit d'un choix et certaines écoles de la 3CS sont restées à 4,5 jours. Il souligne que l'intérêt de l'enfant n'est pas pris en compte.

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle que la Ville a vécu quelques errements sur ce sujet. La loi modificative ayant été publiée dans l'été et il n'y a pas eu d'analyse suffisante sur le sujet pour juger les conséquences de ce choix.

2 - A.J.C.

Madame Martine COURVEILLE propose au Conseil Municipal de passer un avenant financier :

Entre la Ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ

Et l'AJC représentée par son Président

Ci-après dénommée AJC

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Article 1^{er} : Montant de la subvention

Pour l'année 2019 le montant de la subvention proposée par la ville à l'AJC s'élève à 39 544 €.

Article 2 : modalités de versement

La subvention sera versée comme suit :

Un virement unique sera effectué sur le compte de l'association au cours du 2^{ème} trimestre 2019.

3 - COFEST

Monsieur Robert CRESPO propose au Conseil Municipal de passer un avenant financier :

Entre la Ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ

Et le COFEST représenté par son Président,

Ci-après dénommé COFEST

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Article 1^{er} : Montant de la subvention

Pour l'année 2019 le montant de la subvention principale de fonctionnement proposée par la Ville au COFEST s'élève à 31 038 €. Deux subventions complémentaires seront attribuées. L'une pour un montant de 5047 €, la seconde sera évaluée et votée par le Conseil Municipal au cours du 3^{ème} trimestre 2019.

Article 2 : modalités de versement de la subvention principale

- La subvention principale d'un montant de 31 038 € sera versée au cours du 2^{ème} trimestre 2019 comme suit :
 - * une avance de 10 000 € a été versée en février 2019
 - * solde de la subvention versé au cours du 2^{ème} trimestre 2019

Article 3 : modalités de versement de la subvention complémentaire

- Les subventions complémentaires seront versées en 2 fois :
 - * 1^{ère} fraction de 5 047 € versée au cours du 2^{ème} trimestre 2019,
 - * 2^{ème} fraction : solde de la subvention versée au cours du 3^{ème} trimestre 2019 ; elle fera l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal.

4 - OFFICE D'ANIMATION DE CARMAUX

Monsieur Robert CRESPO propose au Conseil Municipal de passer un avenant financier avec :

Entre la ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ

Et l'Office d'Animation du Carmausin représenté par sa Présidente, Jacqueline KING

Ci-après dénommée l'Office d'Animation de Carmaux

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Article 1^{er} : Montant de la subvention

Pour l'année 2019 le montant de la subvention proposée par la ville à l'Office d'Animation de Carmaux s'élève à : 35 433 € pour le fonctionnement 21000 € et le programme culturel 14 433 €.

Article 2 : Modalités de versement

Un virement unique sera effectué sur le compte de l'association au cours du 2^{ème} trimestre de l'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'ensemble des avenants tels que mentionnés ci-dessus.

6 - Partenariat avec la Chambre des Métiers :

Monsieur Robert CRESPO indique à l'assemblée que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a organisé à la salle Pendariès, les 6 et 7 avril 2019, les journées européennes des métiers d'art, les journées européennes du patrimoine mais également le prix départemental des métiers d'art organisés en partenariat avec le Département. Cet évènement majeur annuel permet à la Chambre des Métiers de valoriser les artisans d'art et de mettre en lumière leurs savoir-faire et leurs talents en matière de création.

Cette manifestation avait pour objectif de faire découvrir aux visiteurs le talent des artisans d'art œuvrant dans le domaine de la création, de la tradition et de la restauration du patrimoine, en ayant à cœur de transmettre la passion qui les anime : l'exigence et l'excellence des savoir-faire pour préserver notre patrimoine et enrichir celui de demain.

Le coût global de cette manifestation s'élève à 11 700 € et la Chambre des Métiers a sollicité le soutien financier de la Ville de Carmaux. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à la Chambre des Métiers pour cette action.

Monsieur Bernard RAYNAL s'étonne du montant du prévisionnel budgétaire de cette manifestation qu'il trouve bien élevé et s'interroge sur le contenu de ce budget. Par contre, il tient à préciser qu'il n'est pas opposé à cette manifestation.

Monsieur Alain ESPIÉ répond que les salaires des intervenants figurent vraisemblablement dans le montant affiché. Il propose à Monsieur RAYNAL de lui communiquer le détail de ce budget. Il en profite par ailleurs, pour souligner l'importance de ce type de manifestation qui tend à faire connaître et maintenir un certain savoir-faire.

En suivant, Monsieur Robert CRESPO met au vote cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote une subvention d'un montant de 1 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

7 - Vote du Budget Primitif 2019 :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY présente le budget primitif 2019 comme suit :

La section de fonctionnement diminue de 4.59 % par rapport à 2018, et les investissements augmentent de 19,71 %. Ainsi, dans le contexte actuel, il est proposé ne pas augmenter les impôts pour l'année 2019 et de conserver les mêmes taux d'imposition qu'en début de mandat (2014), à savoir :

- Taxe d'Habitation : **14,11 %**
- Taxe Foncière Bâti : **30,81 %**
- Taxe Foncière Non bâti : **100,33 %**

Depuis 2017 Le budget de la ville est présenté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Concernant **les recettes de fonctionnement**, on distingue principalement trois catégories. Il s'agit :

- des recettes non fiscales (produits du domaine, produits de l'exploitation,...) – chapitre 70
- des recettes fiscales directes et indirectes - chapitre 73
- des dotations, des subventions et des participations – chapitre 74
- les autres produits de gestion courante- chapitre 75

Pour **les dépenses de fonctionnement**, la classification par nature se fait de la façon suivante :

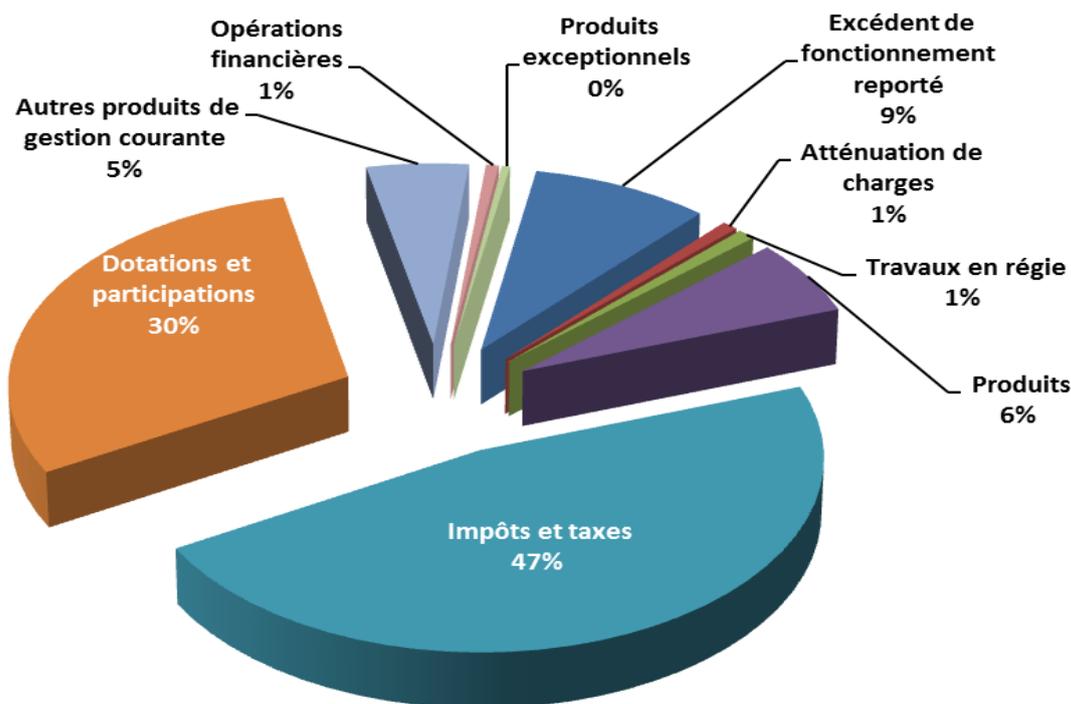
- charges à caractère général – chapitre 011
- frais de personnel – chapitre 012
- autres charges de gestion courante – chapitre 65
- opérations financières – chapitre 66
- et charges exceptionnelles. – chapitre 67

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **12 346 926,80 €**. Elles sont inférieures au Budget Primitif 2018.

Les Recettes :

Répartition des recettes de fonctionnement 2019



Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :

Atténuation des Charges	98 000,00
Produits	780 474,00
Impôts et tarifications	5 817 014,32
Dotations et participations	3 695 567,00
Autres produits de gestion courante	624 578,96
Produits financiers	78 071,39
Produits exceptionnels	49 380,00
Travaux en régie	110 000,00
Excédent de fonctionnement reporté	1 093 841,13
Total	12 346 926,80 €

L'essentiel des recettes est constitué par les impôts et taxes pour 47 %. Les bases d'imposition au niveau national progressent de 2,2 % comme prévu par la loi de finances 2019.

- Le produit des impôts locaux (3 taxes) s'élève pour 2019 à 4 425 082 €.

- Les dotations de l'Etat ont été évaluées comme ci-après en prenant en compte les orientations de la Loi de finances pour 2019 :

- Dotation Globale de fonctionnement (DGF) : **1 170 931 €**
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de solidarité urbaine(DSU) : **1 554 844 €**

Depuis 2017, la Commune se trouve en procédure de sortie au niveau de la DSU, qui est compensée en partie par la DSR. En 2019, la Ville percevra la DSU 2016 diminuée de 50%.

L'excédent cumulé de fonctionnement reporté en 2019 s'élève à **1 093 841,13 €**

Les Dépenses :

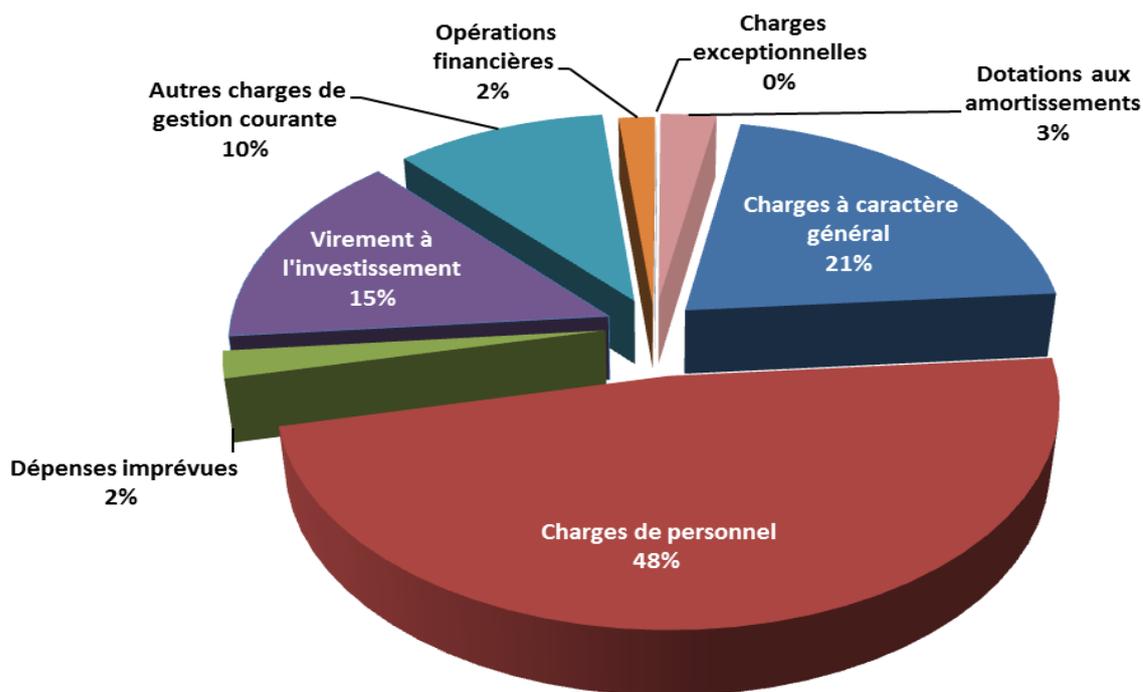
Le chapitre le plus important est celui des dépenses de personnel de la collectivité qui représentent à elles seules 48 % des dépenses.

Les dépenses à caractère général (énergie, fluides, maintenance, télécommunications, ...) s'élèvent à 21 %.

Viennent ensuite les dépenses de gestion courante incluant principalement les subventions aux associations les participations et contributions pour 10 %.

Le virement à la section d'investissement représente cette année 15 % des dépenses soit 1 822 570,45 euros en baisse par rapport à 2018.

Répartition des Dépenses de fonctionnement 2019



Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

Charges à caractère général	2 583 560,00
Charges de personnel	5 900 000,00
Dépenses imprévues	250 000,00
Virement à l'investissement	1 822 570,45
Autres charges de gestion courante	1 247 540,99
Opérations financières	213 453,76
Charges exceptionnelles	400,00
Dotations aux amortissements	329 401,60
Total	12 346 926,80 €

La section d'Investissement

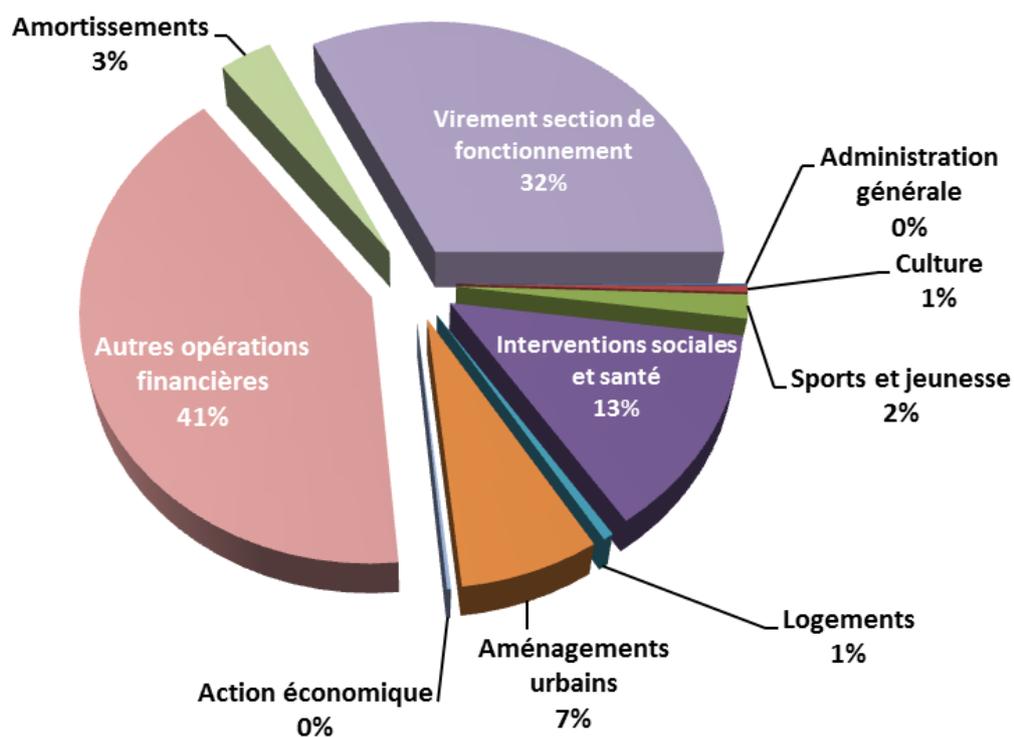
La section d'investissement s'équilibre à **10 419 644,52 €** contre 8 703 762,56 € en 2018.

Les Recettes :

L'essentiel des recettes d'investissement est constitué :

- de l'affectation du résultat de fonctionnement de **1 543 254,77 €**
- du virement de la section de fonctionnement pour **1 822 570,45 €**
- des dotations aux amortissements pour **329 401,60 €**
- des subventions attendues pour **1 000 000,00 €**
- d'autres recettes (FCTVA, TA...) dont le montant total s'élève à **691 837,90 €**.

Répartition des recettes d'investissement 2019



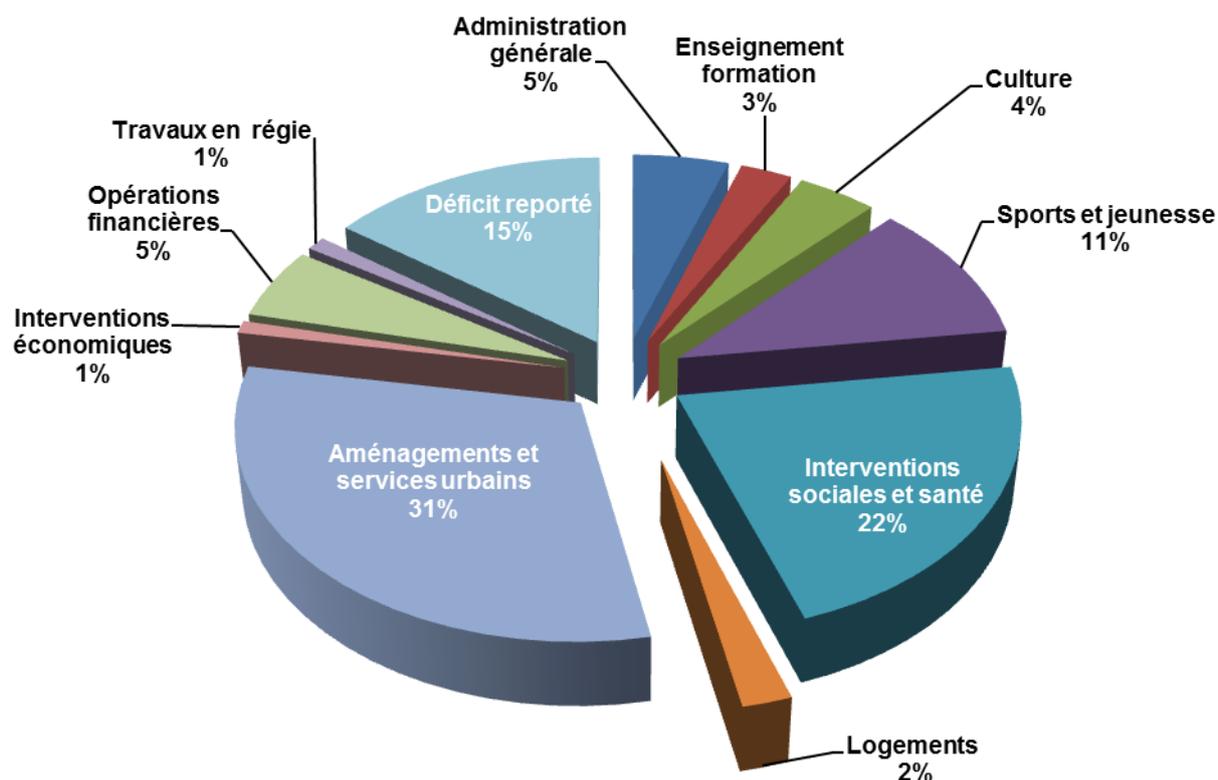
La répartition des recettes par fonction est la suivante :

Administration générale	10 368,00
Culture	42 968,00
Sports et jeunesse	160 747,00
Interventions sociales et santé	1 394 953,00
Logements	57 407,07
Aménagements urbains	759 144,29
Action économique	22 338,44
Autres opérations financières	4 276 491,90
Amortissements	329 401,60
Virement section de fonctionnement	3 365 825,22
Total	10 419 644,52 €

Les Dépenses :

Elles sont constituées des restes à réaliser 2018 pour un montant de **5 097 862,45 €** et de **5 321 782,07 €** de dépenses nouvelles réparties ainsi :

Répartition des dépenses d'investissement 2019



La répartition des dépenses par fonction est la suivante :

Services généraux	529 650,50
Enseignement formation	285 515,77
Culture	440 688,13
Sports et jeunesse	1 123 083,38
Interventions sociales	2 283 342,26
Logements	218 819,46
Aménagements urbains	3 220 297,63
Interventions économiques	99 161,22
Dettes (remboursement du capital)	565 831,40
Travaux en régie	110 000,00
Déficit d'investissement reporté	1 543 254,77
Total	10 419 644,52€

Les principales opérations de 2019 présentées en DOB:

Poursuite et finalisation des travaux engagés :

- Requalification avenue Albert Thomas et rue du Coutal Bas
- Aménagement public autour de logements sociaux quartier Ste Clotilde
- Réhabilitation bâtiment Pôle Emploi
- Réhabilitation locaux USC Tir
- Isolation façade vitrée du Centre Culturel
- Tennis couvert
- Résorption habitat Indigne : relogement des gens du voyage sédentarisés
- Parking gare rue Hoche

Poursuite des programmes d'investissement

- **Poursuite des programmes municipaux : 1 653 600 €**
 - Programme d'accessibilité (AD'AP) : 171 000 €
La ville de CARMAUX poursuit son programme d'accessibilité engagé depuis quelques années maintenant. Accessibilité 1ère et 2ème et 3^{ème} Tranches 2017-2018- 2019 :
 - Programme transition énergétique : 487 400 €
 - ✓ Modernisation de l'éclairage public
 - ✓ Réhabilitation de 3 logements communaux TEPCV
 - ✓ Renouvellement de véhicules
 - ✓ Accompagnement à la réalisation des travaux de rénovation énergétique par création d'un fonds dédié et par une incitation fiscale
 - ✓ Acquisition d'objets connectés pour le suivi des dépenses énergétiques
 - ✓ Complément couverture Wifi
 - Programme transition numérique : 115 000 €
 - ✓ Numérique dans les écoles
 - ✓ Modernisation du Système d'information municipal
 - ✓ Modernisation du site internet de la ville
 - Programme d'entretien du patrimoine : 400 000 €
 - Programme d'entretien des voiries communales : 400 000 €
 - Programme d'acquisition petit matériel et mobilier : 80 200 €

Nouvelles opérations

- **Réaménagements urbains : 187 580 €**
 - Démolitions rue de la scierie et avenue de Rosières (45 000 €)
 - Réfection du parvis de l'église Ste Cécile (93 164 €)
 - Implantation d'une maison de quartier (type chalet) sur le quartier Gourgatieu (49 416 €)
- **Restauration et entretien du patrimoine : 363 431 €**
 - Réfection toiture du bâtiment Maison de la citoyenneté
 - Changement du système de traitement de l'air des archives municipales
 - Restauration des orgues de l'église St Privat
- **Transition énergétique : 198 707 €**
 - Isolation par l'extérieur du bâtiment Ecole élémentaire Jean Moulin

Monsieur Bernard RAYNAL constate que les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 500 000 €. Il en déduit que son argumentation sur la baisse de la fiscalité a largement sa place dans ce budget.

Il ajoute que, dans les dépenses de fonctionnement, la masse salariale augmente de 80 000 €, or les effectifs sont censés être en baisse.

Sur le programme d'investissement, même si les dépenses liées au remboursement des intérêts de la dette sont importantes, il n'est pas contre un emprunt à réaliser pour faire face à de nouveaux projets. Toutefois, il serait intéressant d'obtenir un état de la dette de la collectivité afin de voir où la ville se situe dans ses emprunts.

Monsieur Bernard RAYNAL formule un vœu concernant l'investissement. Il souhaiterait que la Ville soit à jour, à la fin de ce mandat, du programme d'investissement voté par cette équipe municipale.

Il fait remarquer que le budget 2019 est très chargé en investissement et s'inquiète déjà des investissements 2020. L'équipe municipale qui suivra n'aura pas les mêmes contraintes qui pèsent sur le budget 2019.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération serait le suivant :

ETAT : DETR	19,5% de 558 517,50 € HT soit 109 233 € (Arrêté notifié)
REGION :	15 % de 558 517,50 € HT soit 83 777 €
DEPARTEMENT :	15 % de 558 517,50 € HT soit 83 777 €
FFT :	6,5 % de 558 517,50 € HT soit 36 303 €
Ville de CARMAUX :	44 % de 558 517,50 € HT soit 245 427,50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à solliciter les subventions 2019 précitées auprès du Département du Tarn et de la Région Occitanie.

10 - Demande de subvention projet de réhabilitation bâtiment Pôle Emploi et Club de Tir :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Ville de Carmaux présente différents dossiers concernant la réhabilitation d'un bâtiment public abritant l'agence Pôle Emploi et le club sportif de Tir aux différents financements de la Région et du Département :

Réhabilitation et extension de locaux mis à disposition de Pôle Emploi et réaménagement d'un Stand de Tir à 10m (Bâtiment Communal implanté en QPV) :

Les travaux consistent en la réhabilitation complète d'un Bâtiment de 1050 m2 sur 3 niveaux dans un souci de préservation des Services publics de proximité sur la Commune tout en rendant cet équipement beaucoup moins énergivore et totalement accessible.

Le coût global des travaux est estimé à 1 059 009,50 € HT (soit 1 270 811,40 € TTC).

1/ Demande de financement auprès du FEDER/FSE pour la rénovation énergétique du bâtiment.

La dépense éligible est estimée à **759 009,50 € HT**

L'audit énergétique fait apparaître les éléments suivants :

Avant Travaux : bâtiment de classe énergétique D ou E

Après travaux : bâtiment de classe énergétique B ou C

Subvention attendue : 45% de 759 009,50 € soit **341 554 €**

2/ Demande de financement auprès de la Région OCCITANIE pour la mise en accessibilité totale du bâtiment.

La dépense éligible est estimée à **170 000 € HT**

Subvention attendue : 30 % de 170 000 € soit 51 000 € (plafonnée à **50 000 €**)

3/ Demande de financement auprès du Département du TARN pour la réhabilitation d'un bâtiment Public.

La dépense éligible est estimée à **1 059 009,50 € HT**

Subvention attendue : 20 % de 1 059 009,50 € HT soit **211 801,90 €**

Le plan prévisionnel de financement de l'ensemble de l'opération serait le suivant :

DETR : Partie Pôle Emploi (30 % de 500 747) 150 224 € (Arrêté notifié)

Partie Stand de tir (30 % de 245 302 €) 73 591 € (Arrêté notifié)

FEDER : Rénovation énergétique des bâtiments publics : **341 554 €**

REGION : Mise en accessibilité des bâtiments publics : **50 000 €**

DEPARTEMENT : Réhabilitation d'un bâtiment public : **211 801 €**

Ville de CARMAUX 21,89 % : 231 839,50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à solliciter les subventions 2019 précitées auprès du FEDER, de la Région Occitanie et du Département du Tarn.

II – AFFAIRES GÉNÉRALES

11 – Demande de surclassement de la Ville de Carmaux :

Monsieur Alain ESPIÉ indique à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

VU la loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004, pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

CONSIDÉRANT que l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit dans son 5ème alinéa que « toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale compétent comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la Ville peut être surclassé dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des parties de quartiers prioritaires de la commune » ;

CONSIDÉRANT que les périmètres des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville se sont légalement substitués aux anciennes « zones urbaines sensibles » (Z.U.S.) depuis le 1er janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que, pour CARMAUX, le quartier prioritaire de la politique de la ville « Rajol-Cérou-Gougatieu-Bouloc-Verrerie » défini par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 représente, selon le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, une population de **1 877** habitants ;

CONSIDÉRANT que la population totale 2016 de la Ville de CARMAUX est, selon l'INSEE, de **9 607** habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre une délibération demandant le surclassement de la commune sur la base du quartier prioritaire de la politique de la ville, afin qu'un arrêté préfectoral puisse être pris en ce sens ;

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 26 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine. Dès lors, toute commune comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la Ville peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Ville de Carmaux peut ainsi prétendre à un surclassement dans la strate démographique 10 000 – 20 000 habitants compte-tenu du calcul suivant prévu à l'article 26 de la loi du 21 février 2014 précitée :

Population totale + population quartier prioritaire

Soit : 9 607 + 1 877 = **11 484** habitants

Ces chiffres sont ceux de l'INSEE pour une population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter du Préfet du Tarn le surclassement de la ville de CARMAUX dans une catégorie démographique supérieure, portant la population à **11 484** habitants (soit une population initiale de 9 607 habitants à laquelle s'ajoutent 1 877 habitants en quartier prioritaire de la politique de la Ville),
- Autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document permettant l'obtention de ce surclassement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : **Autorise** Monsieur le Maire à demander au Préfet du Tarn le surclassement de la ville de CARMAUX dans une catégorie démographique supérieure, portant la population à plus de 11 000 habitants.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document permettant l'obtention de ce surclassement.

Article 3 : **Dit** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Tarn et à Madame la Trésorière de Carmaux.

12 - Modification du tableau des emplois :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir à la hausse la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique du service Entretien-Restauration Scolaire en l'augmentant de 25 minutes par semaine soit 0.01 ETP ; ce qui ferait évoluer l'effectif total de la collectivité de 166.10 à 166.11 ETP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la modification proposée à compter du 1^{er} mai 2019.

III – COMMUNICATION DU MAIRE

13 - Attribution des lots du marché « Construction d'un tennis couvert » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du Budget Primitif 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la construction d'un tennis couvert avenue de Nekcarsulm.

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, il rend compte de l'attribution des lots du marché « Construction d'un tennis couvert ».

La commission MAPA réunie le 7 février 2019 a proposé d'attribuer les lots du marché comme ci-après :

- lot n° 4 – Peintures :	GUIBAL	8 224,03 € HT
- lot n° 5 – Electricité :	SITELEC	56 135,00 € HT
- lot n° 6 – Plomberie :	SUD TECHNOLOGIE	2 997,49 € HT
- lot n° 7 – Terre battue :	SPTM	54 868,20 € HT

Les lots n° 1 et 2 ont été déclarés inacceptables, il n'y a pas eu d'offre pour le lot n° 3. Il a donc été décidé de lancer une nouvelle consultation selon la même procédure (MAPA).

Le lot « VRD » et « gros-œuvre » a été scindé en deux pour plus de pertinence.

La commission MAPA s'est réunie le 9 avril 2019 afin de procéder à l'attribution de lots. Elle a proposé d'attribuer les 4 lots en question, comme ci-après :

- lot n° 1A – VRD :	INNOV TP	39 517,00 € HT
- lot n° 1B – Gros-œuvre :	BILSKI	148 406,25 € HT

- lot n° 2 – Charpente métallique/ Couverture/bardage : MIRAMOND-MASSOL	211 599,00 € HT
- lot n° 3 – Menuiseries intérieures et extérieures : CP ENTREPRISE	36 916,35 € HT

Ainsi, à l'issue des deux consultations, les lots pour la construction d'un tennis couvert ont été attribués par le pouvoir adjudicateur comme suit :

- lot n° 1A – VRD : INNOV TP	39 517,00 € HT
- lot n° 1B – Gros-œuvre : BILSKI	148 406,25 € HT
- lot n° 2 – Charpente métallique/ Couverture/bardage : MIRAMOND-MASSOL	211 599,00 € HT
- lot n° 3 – Menuiseries intérieures et extérieures : CP ENTREPRISE	36 916,35 € HT
- lot n° 4 – Peintures : GUIBAL	8 224,03 € HT
- lot n° 5 – Electricité : SITELEC	56 135,00 € HT
- lot n° 6 – Plomberie : SUD TECHNOLOGIE	2 997,49 € HT
- lot n° 7 – Terre battue : SPTM	54 868,20 € HT
 Montant total :	 558 663.32 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.